

## Commune LE BERNARD (Vendée)

## CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/02/2026

**PRESENTS** - Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Johnny CHABOT, Magali GODET, Antoine COUTANSAIS, Marion USUREAU, Bertrand DOUIN, Audrey CHABOT, Nadège THUBIN, Maxime BARBARIT.

**ABSENTS** – Brice PIVETEAU, Priscillia MARTINEAU.

M. Maxime BARBARIT est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2026 est approuvé.

**Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L . 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Renonciation du droit de préemption urbain (15°)		
DIA RAUFFET	22, Rue de l'Océan	270 000,00 €
DIA POISSON SANMARTIN	23, Rue du Moulin	122 000,00 €
DIA BERNARD	33, Rue des Frênes	221 000,00 €

**26-03-002 – Finances – Budget Lotissement Parc de la Mairie : Approbation du CFU 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose d'élire M. Jean-Claude BULOT, adjoint aux finances, pour présider la séance pour le vote du CFU 2025 du Budget Lotissement Parc de la Mairie.

M. BULOT, élu à l'unanimité, présente le CFU 2025 du Budget Lotissement Parc de la Mairie.

Au 31 décembre 2025, ce budget présente un déficit global de 75 517,23 €, principalement dû au début des travaux et à l'absence de commercialisation des parcelles. Il précise que la vente des lots devrait débuter mi-avril.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu la délibération n° 21-11-059 du 16 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),*

*Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement Parc de la Mairie de la Commune du Bernard,*

*Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,*

*Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat*

*synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,*

*Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,*

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- ✓ Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement Parc de la Mairie de la Commune du Bernard ;
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12			1

### **26-03-003- Finances – Budget Principal : Approbation du Compte Financier Unique 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose d'élire M. Jean-Claude BULOT, adjoint aux finances, pour présider la séance pour le vote du CFU 2025 du Budget Principal.

M. BULOT, élu à l'unanimité, présente le CFU 2025 du Budget Principal ainsi que quelques ratios.

**Le résultat de fonctionnement** est excédentaire de 230 782,09 €. Les charges de fonctionnement retenues pour le calcul de la CAF (capacité d'autofinancement) sont de 959 596 €. Les produits de fonctionnement retenus pour le calcul de la CAF sont de 1 190 378 €. Certains produits, tels que les cessions d'immobilisations, ne sont pas retenues dans le calcul de la CAF car ils sont exceptionnels.

**La CAF brute** est de 290 592 €, soit 24,41 % des recettes de fonctionnement (moyenne 2024 de la strate = 19,83 %).

**Les dépenses de personnel** en 2025 sont de 374 192 € (remboursements de salaires déduits), soit 290 € par habitant (moyenne 2024 de la strate = 329 € par habitant).

**Les impôts locaux** en 2025 sont de 687 868,97 €, soit 58,02 % des recettes (moyenne 2024 de la strate = 42,52 %).

**La CAF nette** est de 199 211 €, soit 16,74 % des recettes de fonctionnement (moyenne 2024 de la strate = 11,88 %).

**La dette à long terme** au 31 décembre 2025 est de 647 341 €, soit 2,23 années de CAF brute (moyenne 2024 de la strate 3,08 années – alerte à partir de 8 années).

**Le résultat d'investissement** est excédentaire de 5 218,94. Compte tenu de l'ensemble des restes à réaliser en dépenses de 228 400 € et de 86 200 € en recettes, le besoin de financement de la section d'investissement est de 136 981,06 € facilement couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (230 782,09 €).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu la délibération n° 21-11-059 du 16 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),*

*Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune du Bernard,*

*Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,*

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- ✓ Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune du Bernard.
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12			1

#### **26-03-004 - Finances – Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2025**

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique présente au 31 décembre 2025 un excédent de fonctionnement de 230 782,09 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de 230 782,09 € à la couverture du besoin de financement (article 1068).

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

#### **26-03-005 - Finances – Vote des taux d'imposition**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 30 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

M. le Maire passe la parole à Jean-Claude BULOT, adjoint aux finances.

M. BULOT rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxes	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâti (TFB)	29,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	26,56 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	19,54 %

M. BULOT explique que l'état 1259 qui présente les bases d'impositions prévisionnelles pour 2026 n'a pas encore été transmis. Le produit fiscal attendu n'est donc pas encore connu.

La Commission finances élargie réunie le 19 février propose de maintenir les taux actuels pour 2026. Il avait été également aborder la révision du taux de majoration de la THRS. Cette modification est possible jusqu'en octobre pour l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Fixe les taux applicables en 2026 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29,00 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	26,56 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19,54 %

✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

### 26-03-006 - Finances – Tarifs municipaux

Ce sujet n'ayant pas été évoqué en commission des finances, il est proposé d'étudier l'ensemble des tarifs municipaux, et notamment de revoir les tarifs de location de la salle Bois Plaisant.

M. le Maire rappelle que le bâtiment proposé à la location dispose de nombreux équipements nécessitant un entretien important. La commune bénéficie par ailleurs de nombreux retours positifs concernant cette salle.

Il est également rappelé que les associations bernardaises bénéficient de la mise à disposition gratuite de la salle Bois Plaisant.

Personnes physiques ou morales de la commune	Tarif actuel	Nouvelle proposition
Petite salle avec cuisine – 1 journée	250,00 €	270,00 €
Petite salle avec cuisine – 2 journées	350,00 €	380,00 €
Petite salle sans cuisine – 1 journée	200,00 €	220,00 €
Petite salle sans cuisine – 2 journées	275,00 €	300,00 €
Grande salle avec cuisine – 1 journée	400,00 €	430,00 €
Grande salle avec cuisine – 2 journées	550,00 €	600,00 €
Grande salle sans cuisine – 1 journée	330,00 €	360,00 €
Grande salle sans cuisine – 2 journées	450,00 €	500,00 €
Personnes physiques ou morales hors commune	Tarif actuel	Nouvelle proposition
Petite salle avec cuisine – 1 journée	350,00 €	380,00 €
Petite salle avec cuisine – 2 journées	450,00 €	490,00 €
Petite salle sans cuisine – 1 journée	280,00 €	300,00 €
Petite salle sans cuisine – 2 journées	360,00 €	390,00 €
Grande salle avec cuisine – 1 journée	550,00 €	600,00 €
Grande salle avec cuisine – 2 journées	700,00 €	750,00 €
Grande salle sans cuisine – 1 journée	450,00 €	490,00 €
Grande salle sans cuisine – 2 journées	570,00 €	620,00 €
Association extérieure	Tarif actuel	Nouvelle proposition
Un cours par semaine (novembre à avril)	100,00 €/mois	110,00 €/mois
Un cours par semaine (mai à octobre)	80,00 €/mois	90,00 €/mois
Association à but culturel	200,00 €	220,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les modifications citées précédemment et valide le tableau des tarifs annexé à la présente délibération. Ces tarifs seront applicables dès que la délibération sera exécutoire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

### 26-03-007 - Finances – Vote des subventions

M. BULOT présente les propositions de la commission finances élargie réunie le 19 février dernier. Il rappelle que l'attribution doit être nominative.

Il est proposé de reconduire les subventions attribuées aux associations bernardaises :

Associations bernardaises	Proposition	Observations
Gymnastique volontaire	770,00 €	
ATCB	2 200,00 €	Report de la subvention non versée en 2025
Cercle de l'Amitié	1 485,00 €	
Amicale Laïque des Dolmens	5 640,00 €	Subvention classe de neige (5 200€ pour 26 élèves)
Société de chasse	150,00 €	
Comité des Fêtes	1 500,00 €	
CATM	200,00 €	
Amicale des agents municipaux	1 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>12 945,00 €</b>	

Il est proposé que les critères d'attribution des subventions aux associations, culturelles, sportives et de loisirs extérieures à la Commune restent inchangés (40 € par jeune) :

Associations extérieures sportives, culturelles et de loisirs	Proposition	Observations
Etoile sportive Longevillaise	680,00 €	17 jeunes
JAM FC (Football Club Jard Avrillé Moutiers St-Avaugourd)	680,00 €	17 jeunes
Moutiers-les-Mauxfaits Athletic Club (MMAC)	40,00 €	1 jeune
Angles Longeville Basket	640,00 €	16 jeunes
Danse Attitude Moutiers-les-Mauxfaits	200,00 €	5 jeunes
Tennis Club Moutiers-les-Mauxfaits	80,00 €	2 jeunes
Longeville Surf Club	40,00 €	1 jeune
Gymatlanticlub Moutiers-les-Mauxfaits	520,00 €	13 jeunes
<b>TOTAL</b>	<b>2 880,00 €</b>	

Il est proposé que les critères d'attribution des subventions au bénéfice des écoles et centres de formation restent inchangés (55 € par élève) :

Ecoles et centres de formations	Proposition	Observations
MFR-CFA VENANSAULT	55,00 €	1 élève
MFR DES ACHARDS	220,00 €	4 élèves
BTP CFA VENDEE	220,00 €	4 élèves
MFR DES HERBIERS	55,00 €	1 élève
<b>TOTAL</b>	<b>550,00 €</b>	

Il est proposé de reconduire les subventions attribuées aux autres associations extérieures (dont caritatives et d'aides aux personnes en difficulté) :

	Proposition	Observations
Don du sang d'Angles	150,00 €	
JALMALV 85	100,00 €	
Le Panier Talmondais	350,00 €	
Secours Catholique Talmont	350,00 €	
ADAPEI – Aria Vendée	100,00 €	
Passeport du civisme	400,00 €	
Les amis de la Berthomière	150,00 €	
RASED Luçon	150,00 €	
ADILE	50,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 800,00 €</b>	

Pour le CCAS de la Commune, il est proposé de verser une subvention de 9 000 € pour la réalisation du repas des aînés et des colis de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions de la commission finances, citées ci-dessus.

Les présidents d'associations ne prennent pas part au vote.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	10			3

#### 26-03-008 - Finances – Budget Principal : Budget Primitif 2026

M. BULOT présente le budget, en précisant que le vote se fait au niveau du chapitre en fonctionnement ou de l'opération en investissement.

**Le budget de fonctionnement** s'équilibre à 1 152 829 €. L'autofinancement prévisionnel est de 206 599,00 €, contre 148 864 € au BP 2025. La différence s'explique notamment par les travaux de démoussage de l'église réalisés en 2025, ainsi que par la suppression, en 2026, des frais de débroussaillage, désormais effectués par les agents grâce à l'acquisition d'une épareuse-lamier.

Il est précisé que le montant des dotations de l'Etat n'a pas encore été transmis

**En investissement**, outre la reprise des restes à réaliser de 2025, les programmes majeurs de 2026 sont : l'acquisition foncière Rue des Terres Noires pour 80 000 € ainsi que l'acquisition du nouveau matériel évoqué ci-dessus pour le service technique.

Le financement est principalement assuré par l'affectation du résultat 2025 de 230 782,09 €, une estimation de FCTVA pour 60 000,00€ et 86 200,00 € pour la cession du parking de l'ancienne salle des fêtes.

Le total de la section d'investissement est de 658 230,03 €.

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal	1 152 829,00 €		658 230,03 €	

Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du Budget Principal.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

#### 25-03-009 - Finances – Budget Lotissement Parc de la Mairie : Budget Primitif 2026

M. BULOT présente le budget en précisant que celui-ci est présenté en hors taxes.

Il rappelle que le résultat global de 2025 était un déficit de 75 517,23 €.

En 2026, il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires afin de terminer la première phase des travaux de viabilisation ainsi que la réalisation des fouilles archéologiques.

En recettes, il est envisagé la commercialisation des premiers lots.

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Lot. Parc de la Mairie	1 687 548,53 €		1 369 643,53 €	

Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du Budget Lotissement Parc de la Mairie.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

### **26-03-010 - Finances – Fongibilité des crédits**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le Budget Principal et les budgets annexes, la collectivité peut définir, chaque année, la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement de ces budgets.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cela permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits sur le budget 2026 dans les conditions énoncées précédemment.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

### **26-03-011 - Finances – Tarifs de la taxe de séjour à partir de 2027**

La taxe de séjour est instituée sur la Commune selon les caractéristiques suivantes :

- La période de perception est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- La date limite de versement en Mairie est fixée au 20 janvier de l'année suivante
- Les 4 cas d'exonérations sont : les mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €/nuit.

Dans le but d'harmoniser les pratiques sur le territoire de Vendée Grand Littoral, certains tarifs ont été augmentés en 2025 (délibération du 20/06/2024) afin de s'aligner sur la moyenne communautaire.

Il a cependant été remarqué que la majorité des établissements ne sont pas classés et appliquent donc la taxe à un taux proportionnel de 2 % du prix de la nuitée par personne (+10 % de part départementale), dans la limite du tarif communal en vigueur le plus élevé, soit 1,50 € (palaces).

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter ce tarif à 4,90 € (tarif légal plafond).

Ainsi, les tarifs de la taxe de séjour pour la part communale seraient fixés comme suit (le tarif avec part départementale étant indiqué pour information) :

Catégories d'hébergement	2026	2027	
	Tarifs actuels part communale	Tarifs proposés part communale (par personne et par nuitée)	Pour information Tarifs avec part départementale
<b>Palaces</b>	<b>1,50 €</b>	<b>4,90 €</b>	<b>5,39 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,30 €	1,30 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €	1,10 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	0,80 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,60 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement <i>Taux proportionnel du prix de la nuitée par personne, dans la limite du tarif en vigueur le plus élevé</i>	2%	2%	10%

La période de perception étant annuel, cette modification ne pourra prendre effet qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble des tarifs part communale indiqué dans le tableau ci-dessus. Le tarif des palaces est donc modifié.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

M. le Maire remercie M. BULOT pour la présentation de ces délibérations relatives les finances ainsi que pour son investissement au sein de la commune depuis plusieurs mandats. Il a fait preuve d'une expertise précieuse pour la collectivité, notamment grâce à son analyse approfondie du budget et de son équilibre, contribuant ainsi à la réalisation de nombreux projets (lotissements, bâtiments communaux, etc.).

**26-03-012 – Ressources Humaines – Convention de mise à disposition d'un agent technique avec la commune de Moutiers-les-Mauxfaits**

La commune de Moutiers-les-Mauxfaits, ne disposant pas du matériel nécessaire pour effectuer certains travaux d'entretien technique tels que le salage et le dégagement des voies communales, a sollicité la mise à disposition des services de Loïc PAPIN, adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, notamment lors du dernier épisode neigeux.

Afin de régulariser ces interventions et de permettre la facturation des prestations réalisées (mise à disposition du matériel et de l'agent conducteur), il convient de conclure une convention de prestations de services entre les deux collectivités.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Coût horaire forfaitaire : 70 € ;
- Durée de la convention : 3 ans, renouvelable tacitement par période d'un an, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, afin de permettre une mise à disposition facilitée lors de nouveaux besoins de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L5111-1,*

*Vu le projet de convention de mise à disposition de matériel et de personnel à intervenir avec la commune du Bernard,*

*Considérant l'intérêt mutuel des deux communes à collaborer pour une optimisation des moyens publics,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- ✓ Approuve la convention de mise à disposition de matériel et de personnel avec la commune de Moutiers-les-Mauxfaits selon les modalités financières décrites précédemment.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

**26-03-013 – Commande Publique – Lotissement Parc de la Mairie 2 : Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre**

Par délibération du 19 août 2021, le Conseil Municipal a nommé la SARL VOIX MIXTES, située à Rezé pour mener à bien la conception et le suivi des travaux d'aménagement de la deuxième phase du lotissement Parc de la Mairie.

Le cabinet sera entouré du bureau d'études VRD, la SAET située à la Roche-sur-Yon, du bureau d'études environnement GUILLAUME MARAIS INGENIERIE des Sables d'Olonne et de Christophe BRETAUDEAU, géomètre à la Roche-sur-Yon.

Le marché initial a été attribué pour un montant total de 88 480,00 € HT.

Un premier avenant a été conclu pour la réalisation d'un permis d'aménager modificatif, permettant notamment de scinder le lotissement en deux tranches.

Un deuxième avenant a ensuite été signé afin de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, calculé sur la base du coût prévisionnel des travaux.

Puis, un troisième avenant, pour inclure la commission du géomètre relatif au dossier « Loi sur l'Eau ».

Cependant, il est nécessaire de conclure un nouvel avenant pour la réalisation d'un permis d'aménager modificatif afin d'y supprimer la bande inconstructible des lots 4 9, 11, 14, 17 et 20 ainsi que l'emplacement initialement destiné au transformateur électrique sur la parcelle 41.

M. le Maire rappelle également que suite à un échange avec l'EPE, il a été rappelé que la commune doit produire 15% de logements sociaux dans cette opération, soit 11 logements. En portant le nombre de logements de 2 à 4 sur l'ilot B, cela permettrait de répondre à cette obligation.

Ainsi, afin d'ajuster le montant total HT du marché, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le marché de maîtrise d'œuvre par voie d'avenant, comme présenté ci-dessous :

	MONTANT HT			
	MARCHE INITIAL	PRECEDANTS AVENANTS	AVENANT 4	NOUVEAU MARCHE
Phase conception	21 350,00 €	6 900,00 €		28 250,00 €
Phase réalisation	39 920,00 €	10 515,60 €		50 435,60 €
Missions complémentaires	27 210,00 €	- 3 070,00 €	2 625,00 €	26 765,00 €
<b>Total</b>	<b>88 480,00 €</b>	<b>14 345,60 €</b>	<b>2 625,00 €</b>	<b>105 450,60 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'avenant n°4 du marché de maîtrise d'œuvre du lotissement Parc de la Mairie,
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
		13		

**26-03-014 – Intercommunalité – Convention de partenariat pluriannuelle pour le transport des scolaires au spectacle intercommunal de fin d'année**

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral souhaite qu'annuellement, tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire puissent profiter d'un spectacle de fin d'année de qualité.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral organisera les séances et le transport, depuis les écoles au lieu de représentation du spectacle.

Afin de définir les modalités techniques et financières, il est proposé de conclure une convention avec la commune pour la prise en charge du transport collectif.

Cette convention de partenariat indique notamment les modalités financières de la prestation, assurée par Vendée Grand Littoral qui refacturera à chaque commune le 1/20ème du coût total du transport.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le projet de convention à conclure avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ci annexé,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Conclut une convention pluriannuelle 2026-2030 avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de l'organisation du transport des scolaires au spectacle de fin d'année telle que ci-annexée,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir, ainsi que tout document afférent et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

**26-03-015 – Intercommunalité – Convention de coopération pour les interventions et le transport en milieu scolaire dans le cadre du parcours culture**

Considérant que dans le cadre du projet culturel de territoire 2025-2035, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'engage à relever un défi majeur : « favoriser l'Education Artistique et Culturelle (EAC) ». Cette ambition se concrétise notamment par la mise en place d'un programme nommé Parcours Culture-Patrimoine à destination des scolaires du territoire, en maternelle et en élémentaire.

A ce titre, Vendée Grand Littoral souhaite soutenir les communes membres dans les actions culturelles qui sont prévues dans les projets pédagogiques de leurs écoles primaires. Ce soutien prend la forme d'une participation financière pour les activités et pour leur transport.

Afin de définir les modalités techniques et financières, il est proposé de conclure une convention avec la commune.

Cette convention de partenariat indique notamment les modalités financières de la prestation : la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral intervient à hauteur de 100% pour les activités et de 75% maximum pour le transport lié à cette activité.

Tout comme le parcours sport, la commune à sa charge l'avance du paiement des activités, puis une refacturation sera ensuite effectuée afin d'être remboursé de ses avances par Vendée Grand Littoral.

La Commune interviendra donc financièrement qu'à hauteur de 25% pour le transport.

M. le Maire tient à souligner l'accompagnement important de Vendée Grand Littoral auprès des scolaires.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le projet de convention à conclure avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ci annexé,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Conclut une convention de coopération avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de l'organisation de la participation financière pour les activités d'EAC et pour leur transport.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

**26-03-016 – Intercommunalité – Convention de groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et EPI**

Dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, un groupement de commandes a été mis en place en 2022 pour l'acquisition de vêtements de travail et d'EPI, constitué de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en qualité de coordonnateur dudit groupement, et des communes d'Angles, d'Avrillé, du Bernard, de Curzon, de Grosbreuil, de Jard sur Mer, de Longeville sur Mer, de Saint Vincent sur Jard et de Talmont-Saint-Hilaire. Les accords-cadres à bons de commande y afférents arrivent à échéance le 10 mai 2026.

Il est proposé dès à présent de renouveler le groupement de commandes afin de répondre aux besoins des services de ses membres, comprenant comme nouveau membre la commune de Saint Vincent sur Graon, en matière de fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle.

Il est proposé de reconduire le groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI, alloti comme suit :

- Lot 1 Location et entretien de vêtements haute visibilité (non concerné pour le Bernard)
- Lot 2 Vêtements professionnels et de haute visibilité avec un maximum estimé à 5 200,00€ HT pour le Bernard,
- Lot 3 Equipement de Protection Individuelle (EPI) avec un maximum estimé à 2 800,00€ HT pour le Bernard,
- Lot 4 vêtements de travail et équipements de protection pour la police municipale (non concerné pour le Bernard)

Les besoins sont exprimés pour la durée totale des accords cadre à venir soit 4 ans fermes.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur ;
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,*

*Vu l'intérêt de renouveler le groupement de commandes pour la fourniture et livraison des vêtements de travail et EPI,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Adhère au groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et EPI,
- ✓ Accepte que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- ✓ Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente ainsi que toutes pièces relatives au dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

**26-03-017 – Intercommunalité – Convention pour la prise en charge du transport des scolaires pour les journées « Faites vos jeux »**

Au travers du projet de territoire 2019-2030, la Communauté de communes s'est engagée à favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre et notamment à développer les filières sportives.

Dans le cadre du programme Parcours Sport, 2700 élèves du territoire découvrent de nombreuses disciplines sportives, en complément de l'activité natatoire pour le cycle 2. Autant de projets qui permettent de promouvoir les valeurs de sport et encourager les bienfaits de l'activité physique sur la santé.

En complément de ces actions, la Communauté de communes labellisée « Terre de Jeux 2024 » organise le jeudi 11 et le vendredi 12 juin 2026 un rassemblement sportif scolaire « Faites vos jeux ». Les 1 700 élèves du cycle 2 et du cycle 3 du territoire sont invités à venir partager les valeurs du sport, Olympiques et Paralympiques.

Chacune de ces journées se déroulera sur trois communes (Talmont-Saint-Hilaire, Moutiers-les-Mauxfaits, et Angles). Les élèves pourront découvrir de nouvelles disciplines sportives et prendre part à des ateliers pédagogiques.

Dans le cadre de ces rencontres sportives, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral coordonnera et organisera le transport, depuis l'école à la salle omnisports d'accueil.

Afin de définir les modalités techniques et financières, il est proposé de conclure une convention avec la commune pour la prise en charge du transport collectif.

Cette convention de partenariat indique notamment les modalités financières de la prestation, assurée par Vendée Grand Littoral qui refacturera à chaque commune le 1/20ème du coût total du transport.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le projet de convention à conclure avec les communes membres, ci annexé,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Valide les modalités de refacturation à chaque commune à raison de 1/20 du coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes,
- ✓ Approuve les termes de la convention d'organisation du transport des scolaires aux journées « Faites vos Jeux » à conclure avec chaque commune membre,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

#### **26-03-018 – Affaires scolaires – Participation financière d'un élève scolarisé en classe ULIS**

Depuis la rentrée 2025, un enfant de la commune est scolarisé en classe ULIS à l'école de la Sainte-Famille à Luçon. Il s'agit d'une classe d'enseignement adapté aux élèves à besoins éducatifs particuliers (handicap léger, troubles des apprentissages).

Selon l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, la commune ne disposant pas de ce type de classe, la contribution financière de la commune présente un caractère obligatoire, dans la limite du coût qui aurait été engagé si l'élève avait pu être scolarisé à l'école Bernard.

Le coût moyen d'un élève pour l'année scolaire 2024-2025 a été fixé à 731,00 € par délibération du Conseil municipal n° 25-06-027 du 24 juin 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide de participer à hauteur de 731,00€ pour l'année 2025-2026.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

### 26-03-019 – Affaires générales – Modification des statuts du SIVOS Gendarmerie

Par délibération en date du 12 avril 2024, les membres du Comité syndical du SIVOS Gendarmerie ont approuvé la modification des statuts visant à réviser les modalités des contributions des communes pour être en cohérence avec la répartition effectuée en octobre 2023 suite aux travaux de rénovation thermique des logements.

M. le Maire précise que, dans les derniers statuts, la contribution des communes était répartie comme suit : 50 % pour Moutiers-les-Mauxfaits, le solde étant réparti entre les communes membres au prorata de leur population.

La modification porte sur les articles suivants :

Article 6 : La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat, (investissement et fonctionnement) est fixée, durant la période d'amortissement, au prorata du chiffre de la population telle qu'il résulte du recensement officiel, pour chaque commune membre, après déduction du loyer fixé par l'Etat et après approbation du programme de travaux prévu sur les bâtiments.

Article 7 : A l'issue de la période d'amortissement, le produit du loyer diminué des charges de fonctionnement, d'entretien sera réparti entre les communes faisant parti du Syndicat selon les mêmes dispositions que celle retenues à l'article 6, c'est-à-dire au prorata de la population de chaque commune membre.

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1976 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation simple pour la construction et la gestion de la gendarmerie de Moutiers-les-Mauxfaits,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la rénovation des bâtiments de la brigade de gendarmerie de Moutiers-les-Mauxfaits,*

*Considérant que la modification des statuts prévoit une nouvelle clé de répartition identique pour toutes les communes membres et basée sur le chiffre de la population,*

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de statuts présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les statuts du SIVOS Gendarmerie joints à la présente délibération.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

### Questions diverses

☞ Informations et/ou observations diverses :

- ♦ Corinne CHARTIER rappelle les dates des prochains évènements :
  - Du 2 au 30 Mars : Exposition « Nature révélée » à la médiathèque,
  - Jeudi 19 Mars : Quizz du Cercle de l'Amitié,
  - Dimanche 22 mars : Bal du Cercle de l'Amitié,
  - Samedi 28 mars : Repas de printemps des aînés organisé par le CCAS,
  - Dimanche 29 mars : chasse aux œufs organisée par la commission animations.
- ♦ Le tableau de permanence au bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars est communiqué à l'ensemble des conseillers.

♦ En cette fin de mandat, M. le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur implication durant ces six dernières années au service de la collectivité. Il ajoute qu'il a été agréable de pouvoir bénéficier de leurs compétences dans un climat serein.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h20.

DEL-26-03-002	Finances – Budget Lotissement Parc de la Mairie : Approbation du CFU 2025
DEL-26-03-003	Finances – Budget Principal : Approbation du Compte Financier Unique 2025
DEL-26-03-004	Finances – Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2025
DEL-26-03-005	Finances – Vote des taux d'imposition
DEL-26-03-006	Finances – Tarifs municipaux
DEL-26-03-007	Finances – Vote des subventions
DEL-26-03-008	Finances – Budget Principal : Budget Primitif 2026
DEL-26-03-009	Finances – Budget Lotissement Parc de la Mairie : Budget Primitif 2026
DEL-26-03-010	Finances – Fongibilité des crédits
DEL-26-03-011	Finances – Tarifs de la taxe de séjour 2027
DEL-26-03-012	Ressources Humaines – Convention de mise à disposition d'un agent technique avec la commune de Moutiers-les-Mauxfaits
DEL-26-03-013	Commande Publique – Lotissement Parc de la Mairie 2 : Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre
DEL-26-03-014	Intercommunalité – Convention de partenariat pluriannuelle pour le transport des scolaires au spectacle intercommunal de fin d'année
DEL-26-03-015	Intercommunalité – Convention de coopération pour les interventions et le transport en milieu scolaire dans le cadre du parcours culture
DEL-26-03-016	Intercommunalité – Convention de groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et EPI
DEL-26-03-017	Intercommunalité – Convention pour la prise en charge du transport des scolaires pour les journées « Faites vos jeux »
DEL-26-03-018	Affaires scolaires – Participation financière d'un élève scolarisé en classe ULIS
DEL-26-03-019	Affaires générales – Modification des statuts du SIVOS Gendarmerie

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Loïc CHUSSEAU



Le secrétaire,  
Maxime BARBARIT